

VD_FINDINFO Décision / 2011 / 605 vom 25. Oktober 2011

VD Tribunal cantonal, 2011-10-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2011__605

FR: VD_FINDINFO Décision / 2011 / 605 du 25 octobre 2011

IT: VD_FINDINFO Décision / 2011 / 605 del 25 ottobre 2011

Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 25.10.2011 Décision / 2011 / 605

RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL ACH 43/11 - 121/2011 COUR DES ASSURANCES
SOCIALES _____ Décision du 25

octobre 2011 _____ Présidence de Mme Thalmann, juge unique
Greffière : Mme Donoso Moreta ***** Cause pendante entre : R. _____, à [...],
recourant et Caisse B. _____ de chômage, à Lausanne, intimée _____ Art.
94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours formé le 23 mars 2011 par R. _____ à l'encontre de
la décision sur opposition prise le 25 février 2011 par la Caisse B. _____ de chômage, lui
refusant tout droit à des indemnités de l'assurance-chômage, vu la réponse déposée le 6 mai
2011 par l'intimée, concluant au rejet du recours, au motif que l'assuré ne remplit pas les
conditions relatives à la période de cotisation, vu la déclaration de retrait du recours
envoyée par le recourant le 13 octobre 2011 ; considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du
rôle par suite de retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi
cantonale vaudoise du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative ; RSV 173.36), qu'il
n'y a pas lieu de percevoir de frais de justice ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD).
Par ces motifs, la juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du
recours. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. La juge unique :

La greffière : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ R. _____, ■ Caisse
B. _____ de chômage, ■ Secrétariat d'Etat à l'économie, par l'envoi de photocopies. La
présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal
fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110),
cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours
doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans
les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.